

Flash n°40 - Août-Septembre 2007

La Flandre en Mouvement !

La lettre de Jean-Pierre DECOOL et Jean-Pierre BATAILLE (14ème circonscription du Nord)

Nous vous souhaitons de belles vacances! Rendez-vous à la rentrée pour de nouvelles informations législatives et locales.

●Page1. Loi contre la récidive
●Page2. Pour un service minimum
La réforme des universités
Parents isolés

Lutter efficacement contre la récidive

La loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs

Discutée dans l'hémicycle du 17 au 19 Juillet, cette loi a pour ambition de protéger les Français.

1. Il fixe aux juges **des principes directeurs de sanction** et instaure des **peines minimales de prison pour tous les crimes** et pour les délits punis **d'au moins trois ans d'emprisonnement commis en récidive**.
2. Les **mineurs de 16 à 18 ans** qui se trouvent en **nouvelle récidive de crime ou délit violent** ou de nature **sexuelle** ne pourront invoquer l'excuse de minorité. Ils **encourront alors la même peine que les majeurs**.
3. Les **criminels et délinquants sexuels** devront se soumettre à un **suivi judiciaire et psychiatrique**. Si les détenus le **refusent**, ils verront la durée de leur **incarcération allongée** car ils ne pourront bénéficier ni de réductions de peine supplémentaires, ni d'une libération conditionnelle.

Jean-Pierre DECOOL à l'Assemblée Nationale, le 17 Juillet 2007

Intervention de Monsieur DECOOL

« Le projet de loi contre la récidive des majeurs et des mineurs, soumis à notre discussion aujourd'hui, est d'importance. Il s'inscrit pleinement dans la poursuite de la lutte contre toutes les formes d'insécurité, engagée depuis 2002. C'est surtout un engagement électoral tenu.

L'instauration de peines minimales privatives de liberté complète l'arsenal juridique actuel de lutte contre la récidive et exerce un effet dissuasif sur les délinquants déjà condamnés.

(...) Par ailleurs, dans un contexte où 30% des mineurs récidivent dans les cinq ans, il était urgent de modifier le dispositif. Entre 16 et 18 ans, notamment pour les crimes les plus graves, ces grands adolescents seront jugés comme des majeurs, ce qui représente une utile dissuasion. Cela empêchera également leur instrumentalisation par des majeurs, dans le cadre d'actions en bande.

Enfin, le volet consacré à l'injonction de soins constitue un vecteur essentiel de réinsertion. En cas de refus, des sanctions seront applicables, dont notamment la révocation du sursis ou de la liberté conditionnelle. (...)

Enfin, dans l'optique de nourrir le débat démocratique, je souhaite poser quelques questions. Quels moyens seront débloqués pour que ces utiles mesures soient appliquées? L'embauche de psychologues supplémentaires, et

notamment spécialisés dans les crimes sexuels, est-elle envisagée ?

Dans le cadre d'infractions légères, effectuées dans la primo- adolescence, ne peut-on pas imaginer une plus large diffusion des Travaux d'Intérêts Généraux ?

Permettez-moi enfin d'aborder brièvement un sujet quelque peu périphérique. Je souhaite que les tribunaux implantés en zone rurale puissent être maintenus. Dans ce cadre, et en étroite collaboration avec Françoise Hostalier, Députée de la 15e circonscription du Nord, je confirme le souhait des habitants des Flandres, de bénéficier encore des services du Tribunal d'Hazebrouck alors que celui-ci est menacé de disparition.»

Réponse de Madame DATI, Ministre de la Justice:

« Monsieur le Député Decool, vous avez insisté sur la nécessité de consacrer des moyens au suivi des délinquants. Le budget de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a augmenté de 29 % entre 2002 et 2007. Le nombre des conseillers d'insertion, de probation et des éducateurs a augmenté de 15 %. Je vous rejoins quant à la nécessité de promouvoir les solutions alternatives à l'emprisonnement. Leur nombre a d'ailleurs augmenté de 12 % et les aménagements de peine progressaient de 30 % en un an...Quant à celui des décisions de placement sous bracelet électronique, il a crû de 59 %. »

La loi sur le service minimum

Le projet de loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports réguliers de voyageurs a été adopté en 1ère lecture le 19 juillet au Sénat et voté ensuite à l'Assemblée nationale.

Objectifs du texte:

1. Prévenir les conflits

2. Des droit aux usagers

- ✓ Mettre en place un service minimum garanti dans les transports pour permettre aux usagers de se déplacer et d'aller travailler. Il n'est pas question de porter atteinte au droit de grève mais de le concilier avec les attentes légitimes des usagers.
 - ✓ L'objectif est de faire en sorte que la négociation précède l'action, et non l'inverse. Trop souvent en France, on fait grève d'abord et on discute ensuite : 84% des préavis déposés en 2006 à la SNCF n'ont pas été précédés d'une demande de concertation.
- S'inspirant du système de l'alarme sociale, les conditions dans lesquelles se déroule la négociation obligatoire précédant le dépôt de tout préavis de grève sont fixées:
- ✓ Réunir les organisations syndicales dans les 3 jours suivant la transmission des motifs de grève
 - ✓ Durée de la négociation limitée à 8 jours
 - ✓ Interdiction de déposer un nouveau préavis de grève pour les mêmes motifs avant l'échéance du préavis en cours.
- ✓ Remboursement obligatoire des usagers en cas d'inexécution du plan de transport ou d'information des usagers.
 - ✓ Mise en place de procédures pour permettre d'informer les usagers 24 heures avant le début de la grève.
 - ✓ Les salariés de ces entreprises sont responsabilisés : au bout de 8 jours de grève, une consultation à bulletin secret, pourra être organisée, à la demande de l'entreprise et des syndicats, sur la poursuite de la grève.

La réforme des universités

L'objectif de la loi votée par le Parlement le 25 Juillet 2007, est clair : **rendre nos universités plus réactives**, en faire de **véritables acteurs de la recherche**, et de **l'insertion professionnelle**.

- ✓ **Avec la réforme, la gouvernance sera plus efficace** : le Conseil d'Administration aura véritablement un rôle de stratège et le président d'université, avec des compétences élargies, sera le porteur du projet d'établissement. Dans ce contexte modernisé, les universités qui le souhaitent pourront accéder à un statut d'autonomie réelle sur 3 grandes compétences : le budget, les ressources humaines et la gestion des bâtiments. Les universités qui auront choisi l'autonomie disposeront des moyens financiers nécessaires pour accompagner la réforme. A terme (et dans un délai de 5 ans), toutes les universités ont vocation à devenir autonomes.
- ✓ **Les étudiants sont les premiers bénéficiaires de cette nouvelle université**. Ils seront mieux formés et leur condition de vie sera améliorée : création de campus universitaires modernes, effort sur la santé des étudiants, amélioration du système de bourses...

Jean-Pierre DECOOL a cosigné 16 amendements de Daniel FASQUELLE, Député du Pas-De-Calais, **dont 4 ont été adoptés**. Ils permettent d'insister sur le dialogue indispensable entre les composantes de l'université et sur la nécessité de mettre fin à la multiplicité des centres de décision dans l'université.

Exemple: Amendement n°252 à l'Article 11, Adopté. Grâce à cet amendement, le contrat pluriannuel d'établissement, véritable base de l'organisation de l'université, sera élaboré par un dialogue entre les différents acteurs de l'université.

Parents isolés : une plus grande vulnérabilité

Un rapport du Centre d'Etudes de l'Emploi (CEE) souligne la vulnérabilité particulière des parents isolés, phénomène d'autant plus préoccupant que le nombre de familles monoparentales est en constante augmentation (près de 20% du total des ménages avec enfants aujourd'hui).

La monoparentalité est liée à une séparation dans les 3/4 des cas et à la naissance chez une mère célibataire dans 15% d'entre eux.

Les situations sont très contrastées, mais on constate souvent que **ces familles cumulent les handicaps** : jeunesse du parent, faible qualification, mauvaises conditions de logement, emploi précaire, exposition au chômage ou au temps partiel non désiré.

La faible qualité des emplois accessibles et les difficultés rencontrées pour la garde des enfants accroissent le risque de pauvreté.

Pour **répondre à ces difficultés** des dispositifs particuliers de soutien ont été mis en place: prestations et allocations spécifiques, aides au recouvrement des pensions alimentaires, médiations pour la pacification des conflits parentaux. Néanmoins, selon les auteurs du rapport, l'appauvrissement d'une partie croissante de cette population doit conduire à repenser ces dispositifs. Il faudrait en effet à la fois assurer l'accès à l'emploi, garantir les ressources sans enfermer dans l'inactivité, mieux gérer les séparations et permettre l'accès aux différents modes de garde des enfants.